



Objet : Réunion de la CCPE le 18 Mai à 18h - Schéma Directeur d'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques

Affaire suivie par : Stéphanie GERARDIN - stephanie.gerardin@sde54.fr

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Rendue obligatoire par la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la **Commission Consultative de l'Energie** (CCPE) de Meurthe-et-Moselle regroupe **les 15 intercommunalités** incluses en toute ou partie dans le périmètre de notre syndicat (toutes celles du département sauf la Métropole du Grand Nancy) afin, dans le domaine de l'énergie, de coordonner l'action de ses membres, **de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.**

Ce courrier a pour but de **faire le point** sur la compétence relative aux **Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides dit IRVE** et de vous inviter à **une réunion de la CCPE** sur ce point le **18 Mai prochain.**

1) Schéma Directeur d'Implantation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides dit SDIRVE

Depuis un **décret du 10/05/2021**, un tel **schéma** est devenu **indispensable** pour déployer ces infrastructures de façon cohérente sur un territoire.

Aussi, la CCPE réunie le 29 novembre dernier a notamment acté l'intérêt **d'élaborer un tel Schéma à l'échelon départemental** en coordination avec la **Métropole du Grand Nancy** et le **Conseil Départemental.**

Dans ce cadre, comme je vous l'ai annoncé dans mon courrier du 22/12/2021, un **groupement de commande** initié par différents syndicats d'électricité du Grand Est a été créé et a lancé une **consultation pour élaborer ce schéma.** Cela lui donnera une **cohérence régionale et transfrontalière.** Le **choix du ou des prestataires** devrait avoir lieu **mi-juin**, l'intégralité du **coût** de l'étude sera supportée par le **SDE54.**

Ce schéma sera réalisé conformément aux dispositions du décret du 10/05/2021 afin que **toutes les collectivités du SDE54 puissent s'appuyer dessus** dans le cadre de leur projet de territoire, par exemple sur le volet mobilité de leur PCAET. De plus, les **bornes de recharges** mises en œuvre ultérieurement dans le cadre de ce schéma devraient bénéficier de **75% de prise en charge des coûts de raccordement par Enedis.**

2) Compétence IRVE

Pour pouvoir élaborer le SDIRVE, le SDE54 doit posséder la compétence pour la **création et l'entretien d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques dite IRVE.** C'est pourquoi, lors de notre comité du 06/12/2021, il a été proposé de **modifier nos statuts pour l'intégrer.** Mais, afin de laisser **toute liberté ultérieure** de l'exercer à nos intercommunalités membres, il a été proposé que celle-ci ne soit qu'**optionnelle.**

Comme la **compétence IRVE relève des communes**, pour être exercée par les intercommunalités, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ou le SDE54, il est nécessaire **qu'elles la transfèrent.** C'est pourquoi la **Préfecture a envoyé à nos EPCI adhérents, le 06 avril dernier, un courrier pour rappeler ce point de droit.**

Toutefois, nos derniers échanges avec les services de l'Etat ont permis de valider le **principe d'accepter les statuts modifiés** du SDE54, mais la question de la compétence transférée aux EPCI doit être réglée dès que possible.

3) Déploiement, entretien et exploitation des bornes à partir de 2023

D'autre part, dans la continuité du SDIRVE, nous devons aussi imaginer les **outils de coopération** pour le **déploiement, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharge actuels ou à venir**. Plusieurs formules sont possibles dont un groupement de commande à l'échelon départemental.

Sur ce point aussi, une autre **modification statutaire engagée** par le SDE54, toujours **optionnelle**, **permettra d'accompagner les territoires** qui le souhaitent dans ce domaine, qu'ils aient **délégué ou non la compétence**, qu'ils soient **membres ou non du SDE54**.

4) Réunion CCPE le 18 Mai à 18h

Pour échanger sur ces points et envisager la suite du processus, il m'a semblé nécessaire de réunir la **Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE)** et d'y associer, notamment, la **Métropole du Grand Nancy**, le **Conseil Départemental**, les **Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)** existantes.

Aussi j'ai le plaisir de vous inviter à la réunion de la CCPE le :

MERCREDI 18 MAI 2022 à 18h00

à la salle polyvalente de Lesménils

(aux abords de la Mairie)

Afin d'assurer la présence du plus grand nombre, elle se tiendra **en présentiel**, à la salle polyvalente de Lesménils, et **en visioconférence** en utilisant le lien suivant :

[Lien vers la réunion CCPE](#)

Ou par téléphone : **01 78 96 53 86**

Code conférence **816088126#**

Les élus pourront bien sûr être accompagnés par les responsables ou agents chargés de ce dossier.

L'ordre du jour est le suivant :

- Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département
- Compétence IRVE dans les intercommunalités, les Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
- Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE
- Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
- Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement
- Solution possible en anticipation du SDIRVE
- Questions soumises par les participants.

Concernant le 2ème item, suite à l'inventaire des bornes, **il sera demandé à chaque intercommunalité de faire le point, notamment sur ses liens dans ce domaine avec les AOM existantes qui sont également invitées à la réunion.**

Je vous remercie de confirmer votre présence par email à : **emeline.laurent@sde54.fr** ou au **03 83 28 95 80**

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

LE PRESIDENT, Christian ARIES

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E 54

